



AVIS DE VENTE PUBLIQUE N° 01/ISM/2023 SOUS PLIS FERMES SEANCE PUBLIQUE

Le 27/07/2023 à 11 heures du matin, il sera procédé dans la salle de réunion de l'Institut Supérieur de la Magistrature, sis 225, Avenue Mehdi Ben Barka, Souissi, Rabat à l'ouverture des plis de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour la vente du matériel informatique hors usage et mobilier de bureau reformés de l'institut supérieur de la magistrature en Trois lots séparés :

- **Lot N°1** : Matériel informatique, matériel audio-visuel et climatiseurs ;
- **Lot N°2** : Matériel et mobilier de bureau et autre ;
- **Lot N°3** : Câbles, fourniture électrique et fournitures de bureau Hors usage.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du Service de la Logistique et des Achats de l'Institut supérieur de la Magistrature à Rabat. Il peut également être téléchargé à partir de l'adresse électronique : www.ism.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Cinq Mille Dirhams (5 000,00 Dirhams) au nom de l'Institut Supérieur de la Magistrature et qui porte les références de la présente Vente ou par chèque certifié et sera restitué après l'adjudication.

L'adjudicataire doit régler le prix de vente dans un délai maximal de Deux (2) jours à compter du jour de l'adjudication au compte bancaire ouvert la TGR au nom de l'Institut Supérieur de la Magistrature (RIB: 310810.100002.400404.620192 - Agence Allal Ben Abdellah) ou bien par chèque bancaire certifié au nom de l'Institut Supérieur de la Magistrature.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au service de la Logistique et des Achats de l'Institut.
 - Soit déposer contre récépissé leurs plis auprès du service précité.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les acheteurs intéressés sont priés de se rendre le **14 Juillet 2023 à 11 heures du matin**, au siège de l'institut pour l'examen des matériels mis en vente et pour prendre connaissance du cahier des charges.

NB : Les droits de timbre sont à la charge de l'adjudicataire et qui sont fixés à **0,25 %** du prix de vente.

